

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 23 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt- deux, le 23 novembre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Nicolas ISNARD, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Nathalie ALCAMO-BENHAFESSA, Directrice de la Petite Enfance.

Après avoir ouvert la séance Monsieur le Vice- Président propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 OCTOBRE 2022.

Monsieur Stéphane BLANCHARD, Président de séance, propose aux membres présents d'approuver le compte rendu du Conseil d'Administration du 21 octobre 2022.

◆ Le compte rendu du Conseil d'Administration du 21 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°67

Adhésion du CCAS de Salon de Provence à l'association des développeurs et utilisateurs de logiciels libre pour les administrations et les collectivités.

Par délibération du 09 septembre 2021 le Conseil Administration s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre de la dématérialisation de l'envoi des actes (délibérations, arrêtés, décisions notamment) au représentant de l'état dans le cadre du contrôle de légalité qu'il doit exercer.

Le recours à la transmission électronique implique l'engagement pour le C.C.A.S. d'utiliser un dispositif homologué par l'état.

L'association « ADULACT » via sa plateforme de télétransmission S2LOW remplit les conditions requises.

Aussi il est proposé d'adhérer à cette association afin d'accéder au service de télétransmission des actes.

Le montant de l'adhésion pour un établissement public comprenant de 100 à 500 agents est fixé à 1750€ annuel.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'adhésion du C.C.A.S. de la ville de Salon de Provence à l'association ADDU-LACT
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération et tout autre document se rapportant à cette adhésion.
- **S'ENGAGE** à régler la cotisation annuelle de 1750 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2022 et suivants
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CA-LENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°68

Convention cadre de mise à disposition de locaux entre la ville et le CCAS - Mise à jour

Par délibération du 05 mai 2020, le Conseil d'Administration a voté l'adoption d'une convention cadre entre le CCAS et la ville prévoyant une remise en ordre des conventions de mises à disposition de locaux.

Cette convention a donc permis de mettre à jour les locaux mais également les droits et obligations de chacune des parties.

Aujourd'hui, des modifications dans l'occupation de locaux ont pu être effectuées, obligeant une nouvelle mise à jour.

Deux modifications viennent impacter cette convention :

- la fin de l'occupation des locaux de François Blanc par un MAC
- l'ouverture d'une nouvelle structure située Avenue Georges Borel dans des locaux acquis en VEFA par la commune
- la fin de l'occupation du local technique situé Rue Henri Cros

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées à la convention cadre de mise à disposition de locaux afin d'intégrer les évolutions d'occupation de locaux intervenues récemment
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget du CCAS en dépenses et en recettes pour permettre la bonne exécution des termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°69

Demande d'actualisation de la tarification des loyers des résidences pour les personnes âgées- Année 2023

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'actualiser le montant des loyers des résidences autonomie Marcel Lyon et Ensouleiado en application de l'augmentation de l'indice de référence des loyers, utilisé depuis le 1er janvier 2006 en remplacement de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le dernier indice connu à ce jour (publié au JO le 14 octobre 2022) est l'indice du 3ème trimestre 2022 qui s'établit à 136, 27€ soit une augmentation de 3,49 % par rapport à l'indice du 3ème trimestre 2021 (131,67€).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de fixer comme suit les montants des loyers à compter du 1er janvier 2023.

ENSOULEIADO

T1 : 260,14 € (au lieu de 251, 37€)

FOYER -LOGEMENT MARCEL LYON

T1 : 431,45 € (au lieu de 416,90€)

T2 : 498, 50€ (au lieu de 481,69€)

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les nouvelles tarifications des loyers de résidences pour les personnes âgées ;
- **DIT** que cette décision entrera en application à compter du 1er janvier 2023
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée de Mme VIVILLE à 18h20

DELIBERATION N°70

Convention de partenariat avec H.A.D Clara SCHUMANN

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D) du Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence intervient quotidiennement sur prescriptions médicales, auprès des personnes malades ou dépendantes, pour dispenser des soins d'hygiène et apporter une aide spécifique pour les actes essentiels de la vie dans le but de restaurer ou maintenir leur autonomie.

Toutefois l'aggravation de l'état de santé de certains patients impose une prise en charge, plus spécifique et complète, qui n'est plus du ressort du SSIAD mais relève davantage d'une Hospitalisation à Domicile (HAD).

Celle-ci est une alternative à l'hospitalisation traditionnelle et permet d'assurer au domicile des patients tous les soins médicaux et paramédicaux prescrits. Elle ajoute à la sécurité des soins, le confort psychologique et physique.

Aussi, afin de satisfaire aux besoins des patients, de garantir la continuité des soins, la cohérence et l'efficacité des prises en charge, il est proposé au Conseil d'Administration de signer une convention de coopération avec l'HAD Clara SCHUMANN, formalisant les conditions et les modalités de fonctionnement de ce partenariat.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de coopération avec l'HAD Clara SCHUMANN annexée à la présente délibération, formalisant les conditions dans lesquelles les deux parties collaborent aux soins dispensés aux patients dans le cadre d'une hospitalisation à domicile,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer la convention
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°71

Convention avec le Conseil Départemental relative à l'habilitation à l'aide sociale départementale pour les résidences autonomie Ensouleïado et Marcel Lyon

Le département des Bouches du Rhône bénéficie sur son territoire d'un grand nombre d'établissements habilités majoritairement à l'aide sociale. Le département contribue largement au fonctionnement des résidences autonomie par le biais des dépenses de solidarité au travers du versement de l'aide sociale aux personnes âgées qui ne sont pas en mesure d'acquitter leur frais d'hébergement.

De ce fait par délibération n°47 du 24 juin 2022 le département a mis en place une convention aide sociale, conformément aux articles L.313-8-1 et L.342-3-1 du code de l'Action sociale et des familles.

Le Centre Communal d'Action Sociale gère deux résidences autonomie Ensouleïado et Marcel Lyon habilitées à l'aide sociale.

Aussi afin de modifier les conditions de financement des résidences autonomie Ensouleïado et Marcel Lyon, de préciser les modalités de détermination du tarif hébergement et d'admission à l'aide sociale pour les résidents, il est proposé au Conseil d'Administration de signer les conventions avec le Conseil Départemental annexées à la délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conventions annexées à la présente délibération avec le Conseil Départemental relatives à l'habilitation à l'aide sociale départementale pour les résidences autonomie Ensouleïado et Marcel Lyon
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer les conventions
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°72

Modifications du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

Le SMAPE, service des modes d'accueil de la petite enfance dépendant de la PMI et donc du Conseil Départemental, ainsi que la CAF nous imposent de modifier le règlement intérieur pour qu'il soit conforme à la situation actuelle concernant la situation des établissements dont le CCAS est gestionnaire.

Cette conformité concerne également la fourniture de couches pour le Multi-accueil familial et l'obligation de recruter un personnel sur des temps infirmiers sur trois des établissements.

Le présent règlement a été modifié en conséquence et sera transmis à nos organismes de tutelle après validation par le conseil d'administration du CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à :

- **DECIDE** de voter la modification du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant
- **AUTORISE** le président ou le Vice-Président du CCAS à signer le règlement de fonctionnement
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du CCAS

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

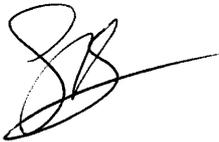
CONVOCAION
17 NOVEMBRE 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 novembre 2022

Objet :

Adhésion du CCAS de Salon de Provence à l'association des développeurs et utilisateurs de logiciels libre pour les administrations et les collectivités.



ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 28 NOV. 2022

PUBLIE-LE 30 NOV. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Nicolas ISNARD, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Nathalie ALCAMO-BENHAFESSA, Directrice de la Petite Enfance

Par délibération du 09 septembre 2021 le Conseil Administration s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre de la dématérialisation de l'envoi des actes (délibérations, arrêtés, décisions notamment) au représentant de l'état dans le cadre du contrôle de légalité qu'il doit exercer.

Le recours à la transmission électronique implique l'engagement pour le C.C.A.S. d'utiliser un dispositif homologué par l'état.

L'association « ADULACT » via sa plateforme de télétransmission S2LOW remplit les conditions requises.

Aussi il est proposé d'adhérer à cette association afin d'accéder au service de télétransmission des actes.

Le montant de l'adhésion pour un établissement public comprenant de 100 à 500 agents est fixé à 1750€ annuel.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'adhésion du C.C.A.S. de la ville de Salon de Provence à l'association ADDULACT
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération et tout autre document se rapportant à cette adhésion.
- **S'ENGAGE** à régler la cotisation annuelle de 1750 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2022 et suivants
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

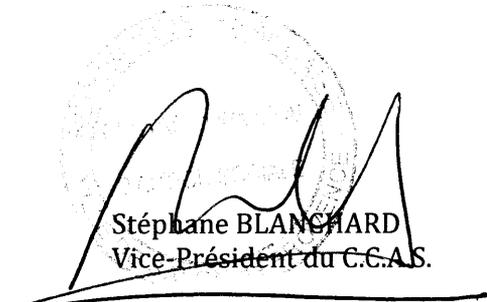
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 68

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
17 NOVEMBRE 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 novembre 2022

Objet :

Convention cadre de mise à disposition de locaux entre la ville et le CCAS - Mise à jour

L'an deux mille vingt- deux, le 23 novembre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Nicolas ISNARD, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Nathalie ALCAMO-BENHAFESSA, Directrice de la Petite Enfance

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 28 NOV. 2022

PUBLIE-LE 30 NOV. 2022

Par délibération du 05 mai 2020, le Conseil d'Administration a voté l'adoption d'une convention cadre entre le CCAS et la ville prévoyant une remise en ordre des conventions de mises à disposition de locaux.

Cette convention a donc permis de mettre à jour les locaux mais également les droits et obligations de chacune des parties.

Aujourd'hui, des modifications dans l'occupation de locaux ont pu être effectuées, obligeant une nouvelle mise à jour.

Deux modifications viennent impacter cette convention :

- la fin de l'occupation des locaux de François Blanc par un MAC
- l'ouverture d'une nouvelle structure située Avenue Georges Borel dans des locaux acquis en VEFA par la commune
- la fin de l'occupation du local technique situé Rue Henri Cros

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées à la convention cadre de mise à disposition de locaux afin d'intégrer les évolutions d'occupation de locaux intervenues récemment
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget du CCAS en dépenses et en recettes pour permettre la bonne exécution des termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

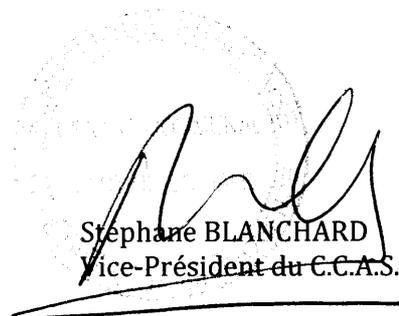
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
17 NOVEMBRE 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 novembre 2022

Objet :

**Demande d'actualisation de la
tarification des loyers des
résidences pour les personnes
âgées- Année 2023**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 28 NOV. 2022

PUBLIE-LE 30 NOV. 2022

L'an deux mille vingt- deux, le 23 novembre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Nicolas ISNARD, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Nathalie ALCAMO-BENHAFESSA, Directrice de la Petite Enfance

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'actualiser le montant des loyers des résidences autonomie Marcel Lyon et Ensouleïado en application de l'augmentation de l'indice de référence des loyers, utilisé depuis le 1er janvier 2006 en remplacement de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le dernier indice connu à ce jour (publié au JO le 14 octobre 2022) est l'indice du 3ème trimestre 2022 qui s'établit à 136, 27€ soit une augmentation de 3,49 % par rapport à l'indice du 3ème trimestre 2021 (131,67€).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de fixer comme suit les montants des loyers à compter du 1er janvier 2023.

ENSOULEIADO

T1 : 260,14 € (au lieu de 251, 37€)

FOYER -LOGEMENT MARCEL LYON

T1 : 431,45 € (au lieu de 416,90€)

T2 : 498, 50€ (au lieu de 481,69€)

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les nouvelles tarifications des loyers de résidences pour les personnes âgées ;
- **DIT** que cette décision entrera en application à compter du 1er janvier 2023
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

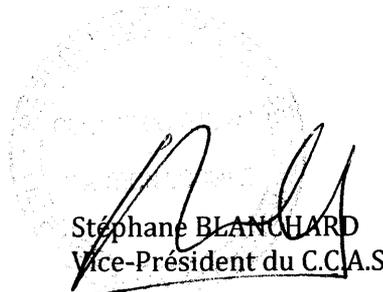
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
17 NOVEMBRE 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 novembre 2022

Objet :

**Convention de partenariat
avec H.A.D Clara
SCHUMANN**



ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 28 NOV. 2022

PUBLIE-LE 30 NOV. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Nicolas ISNARD, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Nathalie ALCAMO-BENHAFESSA, Directrice de la Petite Enfance

Arrivée de Madame Catherine VIVILLE à 18h20

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D) du Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence intervient quotidiennement sur prescriptions médicales, auprès des personnes malades ou dépendantes, pour dispenser des soins d'hygiène et apporter une aide spécifique pour les actes essentiels de la vie dans le but de restaurer ou maintenir leur autonomie.

Toutefois l'aggravation de l'état de santé de certains patients impose une prise en charge, plus spécifique et complète, qui n'est plus du ressort du SSIAD mais relève davantage d'une Hospitalisation à Domicile (HAD).

Celle-ci est une alternative à l'hospitalisation traditionnelle et permet d'assurer au domicile des patients tous les soins médicaux et paramédicaux prescrits. Elle ajoute à la sécurité des soins, le confort psychologique et physique.

Aussi, afin de satisfaire aux besoins des patients, de garantir la continuité des soins, la cohérence et l'efficacité des prises en charge, il est proposé au Conseil d'Administration de signer une convention de coopération avec l'HAD Clara SCHUMANN, formalisant les conditions et les modalités de fonctionnement de ce partenariat.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de coopération avec l'HAD Clara SCHUMANN annexée à la présente délibération, formalisant les conditions dans lesquelles les deux parties collaborent aux soins dispensés aux patients dans le cadre d'une hospitalisation à domicile,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer la convention
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

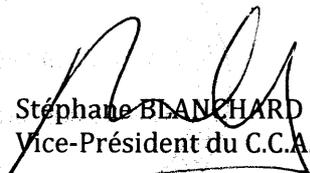
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
17 NOVEMBRE 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 novembre 2022

Objet :

**Convention avec le Conseil
Départemental relative à
l'habilitation à l'aide sociale
départementale pour les
résidences autonomie
Ensouleñado et Marcel Lyon**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni
Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane
BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur
Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène
HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle
MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET,
Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane
BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Nicolas ISNARD, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean-
Marie PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur Farid
ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Nathalie ALCAMO-BENHAFESSA, Directrice de la Petite
Enfance

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 28 NOV. 2022

PUBLIE-LE 30 NOV. 2022

Le département des Bouches du Rhône bénéficie sur son territoire d'un grand nombre d'établissements habilités majoritairement à l'aide sociale. Le département contribue largement au fonctionnement des résidences autonomie par le biais des dépenses de solidarité au travers du versement de l'aide sociale aux personnes âgées qui ne sont pas en mesure d'acquitter leur frais d'hébergement.

De ce fait par délibération n°47 du 24 juin 2022 le département a mis en place une convention aide sociale, conformément aux articles L.313-8-1 et L.342-3-1 du code de l'Action sociale et des familles.

Le Centre Communal d'Action Sociale gère deux résidences autonomie Ensouleïado et Marcel Lyon habilitées à l'aide sociale.

Aussi afin de modifier les conditions de financement des résidences autonomie Ensouleïado et Marcel Lyon, de préciser les modalités de détermination du tarif hébergement et d'admission à l'aide sociale pour les résidents, il est proposé au Conseil d'Administration de signer les conventions avec le Conseil Départemental annexées à la délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conventions annexées à la présente délibération avec le Conseil Départemental relatives à l'habilitation à l'aide sociale départementale pour les résidences autonomie Ensouleïado et Marcel Lyon

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer les conventions

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

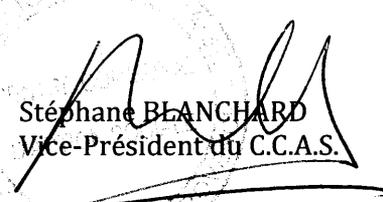
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
17 NOVEMBRE 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 novembre 2022

Objet :

**Modifications du règlement de
fonctionnement des
Établissements d'Accueil du
Jeune Enfant**



ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 28 NOV. 2022

PUBLIE-LE 30 NOV. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Nicolas ISNARD, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Nathalie ALCAMO-BENHAFESSA, Directrice de la Petite Enfance

Le SMAPE, service des modes d'accueil de la petite enfance dépendant de la PMI et donc du Conseil Départemental, ainsi que la CAF nous imposent de modifier le règlement intérieur pour qu'il soit conforme à la situation actuelle concernant la situation des établissements dont le CCAS est gestionnaire.

Cette conformité concerne également la fourniture de couches pour le Multi-accueil familial et l'obligation de recruter un personnel sur des temps infirmiers sur trois des établissements.

Le présent règlement a été modifié en conséquence et sera transmis à nos organismes de tutelle après validation par le conseil d'administration du CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à :

- **DECIDE** de voter la modification du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant
- **AUTORISE** le président ou le Vice-Président du CCAS à signer le règlement de fonctionnement
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

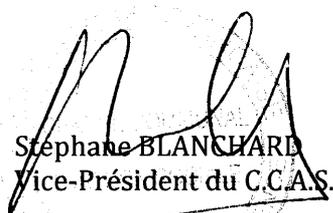
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.